

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*



**MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 13 MAI 2022  
AU PROSPECTUS DATÉ DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2021 ET  
À LA MODIFICATION N° 1 AU PROSPECTUS DATÉE DU 10 NOVEMBRE 2021**

**POUR LE**

**FNB HARVEST INDICIEL SPORTS ET DIVERTISSEMENT NUMÉRIQUE**

**(le « FNB »)**

Le prospectus du FNB daté du 1<sup>er</sup> novembre 2021 (le « **prospectus** ») et la modification n° 1 au prospectus datée du 10 novembre 2021 (la « **modification n° 1** ») sont modifiés par les présentes et doivent être lus sous réserve des renseignements supplémentaires figurant ci-dessous. Des modifications correspondantes reflétant la présente modification sont apportées par les présentes à l'information applicable dans l'ensemble du prospectus et de la modification n° 1. À tous les autres égards, l'information fournie dans le prospectus et dans la modification n° 1 demeure identique.

Les termes clés utilisés dans la présente modification n° 2 sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus et dans la modification n° 1.

Le 13 mai 2022, Groupe de portefeuilles Harvest Inc. (« **Harvest** ») a annoncé qu'elle annulera les parts de catégorie A du FNB Harvest indiciel Sports et divertissement numérique (TSX : HSPN) et les parts de catégorie U du FNB Harvest indiciel Sports et divertissement numérique (TSX : HSPN.U) (collectivement, le « **FNB** ») avec prise d'effet à la fermeture des bureaux vers le 15 juillet 2022 (la « **date d'annulation** »). La dernière date à laquelle il sera possible de soumettre une demande de rachat à Harvest devrait être vers le 13 juillet 2022, et le FNB devrait être radié de la cote de la Bourse de Toronto, à la demande de Harvest, à la fermeture des bureaux vers le 15 juillet 2022 (la « **date de radiation** »); toutes les parts de catégorie A et de catégorie U encore détenues par les investisseurs devront être rachetées obligatoirement à la date d'annulation.

Les porteurs de parts du FNB pourront vendre leurs parts par l'intermédiaire de la bourse jusqu'à la date de radiation. Tous les porteurs de parts restants du FNB à la date d'annulation recevront le produit net tiré de la liquidation des actifs du FNB, moins la totalité des passifs et la totalité des dépenses engagées dans le cadre de la dissolution du FNB, de façon proportionnelle. Après l'annulation et les distributions dont il est question ci-dessus à l'égard du FNB, le FNB sera dissous.

#### **Droits de résolution et sanctions civiles**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres d'un FNB. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

**FNB HARVEST INDICIEL SPORTS ET DIVERTISSEMENT NUMÉRIQUE**  
**(LE « FNB HARVEST »)**

**ATTESTATION DU FNB HARVEST, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR**

Le 13 mai 2022

Le prospectus daté du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et la modification n° 1 au prospectus datée du 10 novembre 2021, et modifiés par la présente modification n° 2 datée du 13 mai 2022, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus daté du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et de la modification n° 1 au prospectus datée du 10 novembre 2021 et modifiés par la présente modification n° 2 datée du 13 mai 2022, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

**GROUPE DE PORTEFEUILLES HARVEST INC.,**  
**À TITRE DE GESTIONNAIRE, DE FIDUCIAIRE ET DE PROMOTEUR DU FNB HARVEST**

(signé) *Michael Kovacs*

Président et chef de la direction  
Michael Kovacs

(signé) *Daniel Lazzer*

Chef des finances  
Daniel Lazzer

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DE GROUPE DE PORTEFEUILLES HARVEST INC.**

(signé) *Nick Bontis*

Administrateur  
Nick Bontis

(signé) *Mary Medeiros*

Administratrice  
Mary Medeiros